

LETTRE DES AMIS n° 152

* DATES À RETENIR

1) **Rappel : Samedi 14 mars et Samedi 21 mars** prochains, à **10 heures précises**, aux **Archives départementales** conférences de M. **Pierre Gérard**, Conservateur général honoraire du Patrimoine, Président d'honneur de notre Association.

Sujet abordé : "Tolérance et Intolérance du Moyen Age à nos jours".

2) **Samedi 28 mars** : visite commentée de l'Exposition : Jean-Paul Laurens. Peintre d'histoire 1838-1921" présentée au Musée des Augustins.

Rendez-vous à **10 heures précises**, à l'entrée du **Musée des Augustins**, 21, rue de Metz à Toulouse.

3) **Samedi 25 avril**, à **9 h 30 précises**, aux **Archives départementales**, **cours de paléographie** assuré par Mme **Geneviève Cagniant-Douillard**, Conservateur en chef aux Archives de la Haute-Garonne.

* REMERCIEMENTS

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Le Président, le Bureau, le Conseil d'Administration de notre Association remercient chaleureusement M. **Pierre Gérard** qui a présenté à l'intention des Amis, le samedi 7 février dernier, à l'Espace Bazacle, la remarquable exposition réalisée avec **Mme Gérard**, consacrée à "**l'Evolution urbanistique de Toulouse de 1920 à nos jours**".

* POUR INFORMATION

1) Grand Prix littéraire 97 de l'Académie du Languedoc, M. **Jean-Louis Biget** commentera les diapositives réalisées par M. **Michel Escorbiac**, consacrées au **Chœur de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi**.

Organisée par la **Société toulousaine d'Etudes médiévales**, cette manifestation se déroulera le **mercredi 18 mars** prochain à **21 heures, Salle du Sénéchal** 17, rue de Rémusat à Toulouse. (Prix d'entrée 10 F).

Voici le texte d'accompagnement que m'a fait parvenir Mme **Marguerite Favre**, présidente de la S.T.E.M. :

"Forteresse de la foi, monument emblématique d'une architecture suscitée par la lutte contre les cathares, la Cathédrale Sainte-Cécile d'Albi abrite dans son enveloppe puissante et austère un chœur où se déploient les merveilles délicates de l'époque flamboyante. Cette clôture de dentelle, hymne de pierre aux motifs d'une infinie variété, célèbre la louange et la gloire de Dieu. Elle se pare de cent cinquante statues qui racontent l'histoire du salut. Magnifique introduction aux mystères divins et à la vie céleste, elle constitue la meilleure expression de l'art français à la fin du Moyen Age, un chef d'œuvre unique dont peut s'enorgueillir à bon droit notre région.

2) Conférences organisées par le Musée St-Raymond et l'Association des Amis du Musée St-Raymond :

- **Samedi 4 avril, à 16 h** : "Pan, Faunus et Sylvanus : trois divinités rustiques".
Intervenant : **Fabienne Carme**, membre de l'Association des Amis du Musée St-Raymond.

- **Judi 30 avril, à 17 h 30** : "La peinture en Grande Grèce au 4^e siècle av. J.-C.". Intervenant : **Jacques Chamay**, Conservateur du Département Archéologie au Musée d'Art et d'Histoire de Genève.

Ces 2 conférences sont données dans le cadre de la **Salle du Sénéchal**, 17, rue de Rémusat à Toulouse.

* TRIBUNE D'EXPRESSION LOCALE

Commingeois, vous avez la parole !

Tragique noyade de cinq radeliers de Saléchan au pont de Cazères, en 1749

Les archives de la mairie de Saléchan (Hautes-Pyrénées) relatent :

"Le 25 avril 1749 ont été noyés par accident au **Pont de Cazères** les nommés Colomies Bertrand dit Mességué, Raymond Lo dit Peypoc, Jean Loudet dit Magné du

Dragon, Jean Soubiron et Pierre de Gua, de la paroisse de Saléchan, comme il a été rapporté et certifié par Jean Colomies de Saléchan et Pey Colomies du même lieu, présents à cet accident. En foi de quoi Subercaze, curé".

Le radelier Jean Soubiron était âgé de 41 ans.

La communication de cette noyade a été faite par le docteur M. Soubiron et relatée par Bertrand Sapène dans la *Chronique de la Revue de Comminges*, 1969, p. 195.

Il s'agit du **Pont historique en bois de Cazères** en amont, limitrophe de Palaminy et **qui fut cause de bien des naufrages**.

A **Cazères**, lieu du naufrage, une seule mention a été portée sur le registre paroissial des décès. Il s'agit de Raymond **Lo** :

"Jeudi 29 mai 1749 a été découvert un homme au bout de la rivière quartier de la Base qu'on nous a dit s'appeler Raimond Lo de la paroisse de Saléchan ... âgé d'environ quarante cinq ans, qui fit naufrage à notre pont il y a environ un mois et que nous, soussigné curé, avons enterré dans notre cimetière (**le cimetière était à Saint-Jean, emplacement de l'actuel jardin public**) après témoignage que nous avons reçu des gens de probité et à sa connaissance qu'il était bon catholique, apostolique et romain.

Barus, curé

Boy, forgeron."

Gabriel MANIÈRE

Texte communiqué par Mme **Marie-France Puységur-Mora**,
chargée de l'antenne du Comminges.

* RÉPONSE Á L'AVIS DE RECHERCHE n° 126

A propos des **Armoiries figurant dans l'avis de recherche n° 126** paru dans la Lettre des Amis n° 150, voici ce que nous écrit notre ami **Christian Humbert**.

Cette question pose en fait, au moins deux problèmes.

Les armoiries présentées à gauche sont bien celles de la famille de Nupces et se blasonnent "d'Azur à deux chevrons d'or, accompagnés de deux étoiles d'argent en chef, et d'un croissant de même en pointe". Le premier problème est qu'il n'y a jamais eu de Capitoul du nom d'**Antoine de Nupces** en 1773. D'ailleurs si l'on en croit la généalogie de cette famille éditée par André Navelle⁽¹⁾, elle est tombée en quenouille en 1763, date de la mort de **Guillaume de Nupces** qui de son mariage avec **Claire de Marmiesse** eut trois filles : Françoise Madeleine, Anne Jeanne et Marie-Madeleine Gabrielle. En réalité le Capitoul de 1773 s'appelait **Antoine de Nucé de Lissac**⁽²⁾, lieutenant particulier

(1) *Familles nobles et notables du Midi Toulousain au XVe et XVIe siècle*, RHM, Toulouse 1995.

(2) Du moins d'après le "*Tableau chronologique des noms de Messieurs les Capitouls de la Ville de Toulouse*", Abel et Froidefont, Toulouse MDCCLXXXVI d'une part, et Pierre Salies de l'autre.

honoraire, au sénéchal de Martel ; l'erreur provient probablement de l'ouvrage d'Alphonse Brémond qui donne un **Antoine de Nupces de Lussac**, avocat et lieutenant honoraire, ceci avec le manque de fiabilité bien connu de cet ouvrage.

Le second problème est celui de l'identification d'armoiries dont on ne présente que les meubles, sans donner les émaux. Ainsi les armes présentées se blasonnent : "écartelé : aux 1 et 4, de ?, au lion de ? et un chef de ? chargé de 3 étoiles de ? ; aux 2 et 3, de ?, à la fasce de ?, accompagnée de 3 merlettes de ? posées 2 et 1". A titre d'exemple, le premier quartier de ces armoiries appartient à trois ou quatre familles de notre pays toulousain suivant que le fond est de gueule ou d'azur et le lion d'or ou d'argent. Heureusement, les merlettes ne sont pas légions dans l'*Armorial général de France*⁽³⁾ (ceci en supposant qu'il s'agit bien de merlettes) et l'on peut pratiquement affirmer que ces armoiries se blasonnent en fait "écartelé : aux 1 et 4, d'or, au lion de sable, lampassé de gueule, et un chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or ; aux 2 et 3, d'argent, à la fasce de gueule, accompagnée de 3 merlettes de sable posées 2 et 1", ce qui correspond aux armoiries de **Pierre de Marmiesse-Lussan**, conseiller au parlement.

Claire de Marmiesse, citée plus haut, était fille de **Pierre Joseph**. S'agit-il de ses armoiries ? Au quel cas nous retrouverions les **de Nupces**. Une étude généalogique de la famille de Marmiesse nous aiderait grandement à répondre à cette question, mais, à ma connaissance, elle reste à faire.

Christian HUMBERT

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 127

Renseignements concernant le monastère toulousain des 11 000 vierges ou de Saint-Pantaléon.

Il s'agit du **Monastère des chanoinesses de St-Etienne** de l'ordre de St-Augustin fondé en 1350 par le Cardinal Jean de Comminges, archevêque de Toulouse. Ce monastère se trouvait à l'emplacement des immeubles actuels situés 61, rue de la Pomme où était édifiée l'église et des n^{os} 3 et 5 de la rue St-Pantaléon. Il bordait la rue Baour-Lormian dans sa partie la plus étroite.

Par la suite le monastère prit le nom de **St-Pantaléon**. 200 religieuses, admises dès l'âge de 5 ans, y devaient, divisées en plusieurs chœurs, chanter continuellement (nuit et jour) les offices divins et les prières pour le repos de l'âme du fondateur.

A la Révolution, les 49 religieuses qui se trouvaient dans le couvent furent chassées et celui-ci devint une salle de bal.

Les 11 000 vierges⁽¹⁾ sont directement associées au martyr, à Cologne, de **St Ursule** et de ses compagnes, massacrées par les Huns (St Ursule ayant refusé d'épouser le roi des Huns).

(3) "*Généralité de Toulouse*", dressé par Charles d'Hozier, publié par Louis d'Izarny de Gargas, Paris 1987.

(1) La légende aurait démesurément grossi le nombre.

Le vocable de **St Pantaléon** viendrait d'une coupe gravée, dit-on, par ce saint dans laquelle aurait bu Constantin le Grand et qui l'aurait guéri de plusieurs maladies. Cette coupe aurait été donnée aux religieuses⁽²⁾ par le cardinal-archevêque fondateur du couvent.

Signalons que les Archives de la Haute-Garonne conservent un fonds important concernant les chanoinesses de St Pantaléon : 140 articles (6,5 m. d'épaisseur) cotés 215 H. Avant d'effectuer toute recherche on peut consulter 2 inventaires cotés 215 H 115 et 215 H 140.

Gilbert FLOUTARD

* AVIS DE RECHERCHE n° 129

A l'occasion d'une recherche sur Labastide-Beauvoir, une de nos amies a trouvé mention d'un poète occitan, **Jocelyn Gruvel**, né le 7 août 1834, à Labastide, fils d'un menuisier, poète de rue, surnommé "le patoisan le plus connu de la Ville Rose" dans les années 1880-1900.

Un ami des Archives pourrait-il lui donner quelques renseignements complémentaires ? A-t-il laissé des poèmes, des chansons, des chansons satiriques ?

Merci à l'avance.

* AVIS DE RECHERCHE n° 130

Recherches au sujet du peintre toulousain Nicolas Tournier (1590-1639)

Parmi les peintres français qui ont été, dans le premier tiers du XVIIe s., imprégnés de l'exemple du Caravage, il y a, en premier plan, Georges de la Tour, divers autres (Simon Vouet, Régnier, Valentin de Boullongne), mais aussi, particulièrement, Nicolas Tournier.

Né à Montbéliard vers 1590, il travaille entre 1619 et 1626 à Rome où il exploite quelques-uns des thèmes chers au Caravage : musiciens, buveurs, joueurs de cartes, etc ; il a réalisé son œuvre religieuse à partir de 1627 à Narbonne, Carcassonne et surtout à Toulouse où il est mort vers 1639⁽¹⁾.

"Il greffa le caravagisme sur des bases classiques typiquement françaises"⁽²⁾.

(2) Réf. bibliographiques :

L'Auta, janvier 1948, n° 182, p. 10-12.

L'Auta, janvier 1969, n° 359, p. 20.

(1) Annie Merle, *Les peintres de l'école toulousaine*, p. 26, Ed. Michael Ittah, Toulouse 1994.

Ph. Wolff, dans *Histoire de Toulouse* p. 276, reporte la mort de Tournier après 1660. Ses parents sont protestants originaires de Besançon. Son père était peintre. Il mourut dans la foi catholique.

(2) A. Chastel, *L'œuvre peint de Caravage*, p. 14, "Les Classiques de l'Art", Flammarion 1988.

Ses œuvres

- au Musée du Louvre :
 - . Crucifixion, provenant de l'Eglise des Minimes à Toulouse, saisie à la Révolution, au Louvre depuis 1800.
 - . Le Concert.
- au Musée des Augustins, Toulouse :
 - . Vierge à l'Enfant, d'une grande simplicité.
 - . Descente de croix,
 - . Le Christ porté au tombeau : deux œuvres d'une forte spiritualité traitées avec un sobre réalisme⁽³⁾.
 - . Tobie et l'ange.
 - . La bataille des Roches rouges.
- au Musée de Nantes :
 - . Le souper d'Emmaüs, œuvre inspirée des deux tableaux du Caravage sur ce thème (Londres et Milan).

Questions posées

* aux connaisseurs de l'histoire de Toulouse :

Les renseignements sur la vie de Tournier entre 1627 et sa mort manquent. Pourrait-on découvrir quelques recoupements grâce aux commandes qu'il a reçues ou par le biais de ses relations avec des peintres toulousains de son temps : Jean Chalette (1581-1644) et Ambroise Frédeau (1589-1673) ?

* aux connaisseurs de l'histoire de la peinture :

Le thème des disciples d'Emmaüs a-t-il été traité avant le Caravage ?

*UN PLACEMENT FINANCIER DU CURÉ DE PLAISANCE EN 1747

Une recherche portant sur l'histoire de l'église d'un village peut-elle déboucher sur un aspect de l'économie d'une province voisine ? La question peut sembler bizarre. C'est pourtant la relation qui existe entre le financement des réparations à faire à l'église de Plaisance et un prêt accordé à la métallurgie ariégeoise.

Au milieu du XVIII^e siècle, l'église de Plaisance fait l'objet coup sur coup de deux visites pastorales. Les comptes rendus présentent beaucoup d'analogies et se complètent.

⁽³⁾ En fort contraste avec le même thème traité par le Caravage. L'émotion qu'obtient Tournier résulte de l'extrême simplicité de son œuvre, tandis que, exceptionnellement, le Caravage y applique un esprit plus traditionnel.

C'est d'abord Charles Antoine de la Roche Aymond, archevêque de Toulouse, qui se rend à Plaisance le 14 mai 1746 et rapporte que : ... *la demoiselle Duprat, par son testament du 4 novembre 1732, avait légué la somme de quatre mille livres, dont la rente suivant la teneur dudit testament, doit être employée annuellement par le sieur curé en faveur des pauvres honteux de la paroisse de Plaisance, ou à marier des pauvres filles de la même paroisse, voulant que l'excédent des revenus dudit capital soit employé en réparations à ladite chapelle Notre-Dame du Rosaire. Elle veut aussi que jusqu'à ce qu'il se fasse un placement assuré de ladite somme, les héritiers payent la rente annuelle de 200 livres au sieur curé de Plaisance ou à ses successeurs pour être employée suivant l'intention ci-dessus marquée. Que depuis douze ans, il n'y avait eu que 800 livres de payer à compte des arrérages de ladite rente et que par conséquent il était encore dû environ quinze cents livres, que ces arrérages n'ayant point été employés annuellement en faveur des pauvres de la paroisse, la communauté, conjointement avec le sieur curé avait délibéré de les employer selon la destination subsidiaire de ladite testatrice, c'est-à-dire à remettre ladite chapelle en état.*

Le legs Deprat est mentionné dans un autre compte rendu de visite contemporain du précédent. "*Celle (la chapelle) de Notre Dame du Rosaire doit être refaite à neuf au moyen d'environ 1700 livres d'arrégages dus par monsieur de Comère, héritier de feu demoiselle Duprat ; laquelle légua la somme de 4000 livres, pour les intérêts d'icelle être employés pour des pauvres honteux, pour des pauvres veuves ou pour marier des pauvres filles et l'excédent être employé aux réparations à la chapelle de Notre-Dame du Rosaire.*"

Un hasard bien heureux nous a permis de découvrir comment avaient été placées les 4000 livres léguées par Demoiselle Deprat. L'explication se trouve dans un acte de constitution de rente en faveur du sieur Reynaud, prêtre et curé de Plaisance, acte passé dans l'étude de Maître Moncassin, notaire à Toulouse, le 10 juillet 1747. En voici la teneur.

Dans leur séance du 28 janvier 1746, les Etats Généraux de la province de Foix mandatent leur syndic général, Pierre de Lascazes, avocat en parlement, à l'effet d'emprunter la somme de cent mille livres en constitution de rente au denier vingt pour l'établissement d'un magasin général dans la ville de Foix et d'un entrepôt à Tarascon pour la remise de tout le fer qui se fabrique dans les Etats et province de Foix. Cette délibération est confirmée par arrêt du conseil du 28 février, puis par ordonnance de l'intendant du Roussillon, en date du 4 avril, qui précise que les fonds seront remis au trésorier général de la province.

Muni d'un extrait de la délibération, qui lui a été délivré par Ribat, secrétaire des Etats, Lascazes se rend à l'étude de Maître Moncassin, notaire à Toulouse, le 10 juillet 1747. Il y retrouve Jean-Pierre Cassaigne, habitant de Toulouse, qui représente Paul Gardebosc, trésorier général des Etats de Foix, en vertu d'une procuration passée le 13 mai précédent devant Me Ribas, notaire de Foix.

Lascazes reconnaît avoir reçu, le 16 mai, de Dominique Reynaud, prêtre et curé du lieu de Plaisance, la somme de 4000 livres, et lui en donne quittance. A son tour, Cassaigne reconnaît que le même jour Lascazes lui a remis la même somme, dont il le tient quitte.

En retour, Reynaud, accepte en *qualité d'administrateur des pauvres honteux de la paroisse de Plaisance, la rente et pension annuelle et perpétuelle de 200 livres* qui lui sera payée chaque année, le seizième jour du mois de mai, par les Etats et province de Foix ; le premier paiement devant intervenir à pareil jour l'année suivante. Cette rente est exempte de charges créées ou à créer. Reynaud s'engage à ne réclamer le remboursement du capital qu'à défaut de règlement de la rente pendant deux années consécutives ou dans le cas d'inexécution de toute clause contenue dans l'acte. Par contre, la province de Foix a la faculté d'éteindre et d'amortir la rente quand bon lui semblera en remboursant la somme de 4000 livres et les arrérages dus, en un seul règlement en bonnes espèces d'or et d'argent, après un avertissement préalable de trois mois à l'avance. Le syndic promet que l'emprunt sera remboursé intégralement, sans aucune retenue et s'engage à faire ratifier cette clause ainsi que l'ensemble du contrat à la prochaine assemblée des Etats. Le sieur Reynaud en recevra la notification dans un délai de six mois, à peine de remboursement du capital et de tous frais et dépens.

Pour l'exécution de l'acte, Lascazes déclare *faire élection de domicile en cette ville dans la maison et personne de Me Philippe Astre, procureur au parlement, et de ses successeurs à son office.*

La suite du document explique comment le curé a été amené à placer 4000 livres et surtout comment il est entré en possession de ces fonds.

La somme lui a été remise, toujours à la date du 16 mai, par Dominique de Comère, *ci-devant capitaine des canoniers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, ici présent et acceptant en qualité de père et légitime administrateur de Mr de Comère, héritier de feu Me Geay, lieutenant particulier au sénéchal de Toulouse, et comme ayant droit et cause en la même qualité des héritiers de dame Françoise de Turle, épouse dudit feu sieur de Geay, l'un et l'autre héritiers de feu demoiselle Marie-Françoise Duprat, suivant son testament du quatre novembre mil sept cent trente deux retenu par Me Barres, notaire de Pibrac.* La défunte léguait la somme de quatre mille livres *en faveur des pauvres veuves et des pauvres honteux de ladite paroisse de Plaisance ou pour marier des filles pauvres natives ou habitantes de ladite paroisse, dont le revenu doit être perçu par ledit sieur curé pour en faire la distribution.*

Et bien entendu, *lorsque les Etats de Foix trouveront à propos de se libérer de la somme de quatre mille livres, ledit sieur curé ou ses successeurs seront tenus de la placer avec sûreté conformément à l'intention de ladite feu demoiselle Duprat.*

C'est pourquoi, le curé Reynaud a *fait le susdit placement ... en la présence et du consentement de Mre Antoine de Valette, prêtre, chanoine de l'église de Toulouse et de Mre Simon Fesquet, procureur au parlement, commissaires nommés, et encore de Jacques Guiot, secrétaire de la communauté dudit lieu (Plaisance), syndic de ladite œuvre.*

L'acte a été fait et passé dans l'étude de Me Moncassin, notaire à Toulouse, en présence du sieur Macaire Daries, praticien, et de Jean Lacan, cordonnier, qui ont signé ainsi que les parties, soit en tout dix personnes.

Qui sont les Toulousains dont les noms accompagnent celui du curé Reynaud ? Ils figurent tous en qualité de bien-tenant au livre terrier établi en 1733 et conservé aux archives communales de Plaisance.

Maître Valette y est inscrit avec ses qualités de prêtre et chanoine de l'église de Toulouse. Il possède une maison à Plaisance et surtout des biens nobles ou prétendus tels couvrant 19 hectares dont une petite métairie jouxtant ce qui reste du château de l'abbé de Bonnefont. Simon Fesquet, procureur au Parlement, est propriétaire d'une métairie, à Tartanac, en limite des terres de Tournefeuille, et de prés sur la rive gauche du Touch. L'ensemble représente 32 hectares.

De son vivant, Françoise de Turle, épouse de Me Jacques de Jeay, conseiller du Roy et lieutenant principal au siège présidial et sénéchal de Toulouse, était inscrite pour 42 hectares, dont la métairie du Mardan avec ses moulins à eau et à vent. Les héritiers de demoiselle Françoise de Prat sont encore mieux lotis. La défunte leur a laissé 106 hectares en deux métairies, la Grand Borde et la Casse.

Le curé bénéficie de huit obits totalisant 8 hectares. Jacques Guiot possède maison et jardin et 57 ares de vignes.

Je n'ai pas pu établir avec précision les liens de parenté entre la défunte Marie-Françoise Duprat et Dominique de Comère.

D'après Jules Villain, les familles étaient alliées de la façon suivante. Georges de Turle, capitoul en 1662 et 1677, épouse en deuxième noce Madeleine Duprat (contrat du 10 décembre 1690 ?). Leur fille Françoise (20 juin 1669-10 août 1742) est mariée à Jacques de Jean (autre orthographe de de Geay). Le contrat est daté du 7 juillet 1703.

De son côté, Dominique de Comère (1673-1753), capitaine de canoniers au régiment Royal-Artillerie, chevalier de Saint-Louis, épouse le 8 janvier 1715 Claire de Jay, qui décède le 24 mars 1733.

Ces renseignements sont trop fragmentaires pour expliquer comment Dominique de Comère peut être le père de l'héritier de de Geay et ayant droit des héritiers de Françoise de Turle, *l'un et l'autre héritiers de feu demoiselle Marie-Françoise Duprat*. Dans le minutier du notaire Barres de Pibrac, conservé aux Archives départementales de la Haute-Garonne, les pages sur lesquelles figurait le testament de cette dernière ont été déchirées. Cette source a disparu. Je remercie par avance toute personne qui voudra bien compléter mes informations sur ces familles.

De même je m'adresse à d'éventuels lecteurs de l'Ariège pour leur demander si le projet de construction d'un *magasin général dans la ville de Foix et d'un entrepôt à Tarascon pour la remise de tout le fer ...* a été mené à bonne fin et s'il en reste des vestiges aujourd'hui.

Sources :

- A.D.H.G. :

3 E 5858 année 1747, 2^{ème} cahier, f° 308.

1 G 576, pièces n° 44 et 47.

- Archives communales :

compoix 1733.

Michel HENRY

* DE LA DIFFICULTÉ D'AVOIR UNE SÉPULTURE, POUR UN PROTESTANT DE MONTAUBAN, trois ans avant l'édit de tolérance de 1787

Après la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, les protestants **qui n'ont pas abjuré**, vont se trouver de fait sans "état civil". En effet, seule l'église catholique va détenir les registres où sont consignés officiellement, baptêmes, mariages et sépultures. Il est aujourd'hui normalement impossible de retrouver la trace de ces réformés jusqu'en 1788, sauf dans d'éventuels registres des églises protestantes "du désert", bien sûr clandestines ! En 1736 une brèche sera ouverte avec la création, par une déclaration du Roi, d'un registre des mortuaires "des non catholiques" tenu par les autorités civiles... En fait, ces mesures visaient sans doute plus à régler les obsèques des protestants, qui étaient souvent prétexte à une affirmation collective de leur identité, que de leur accorder une reconnaissance du droit de mourir dans la religion de leur choix !

Reste le cas de la multitude qui, abjurant sous la pression, va constituer une masse de "mal convertis" sur lesquels le pouvoir et l'église vont par tous les moyens tenter d'en faire de vrais catholiques. A défaut de résultat sérieux les uns et les autres feront semblant d'y croire... Mais à l'heure de la mort plus question d'à peu près. L'église exige, souvent par des moyens de pression sordides⁽¹⁾, que le mourant reçoive le sacrement de l'extrême onction et la communion. Le malade, resté dans son cœur un réformé, ne peut à cet instant capital renier sa foi protestante. S'il échappe à la mort il aura du mal à échapper aux repréailles (la déclaration royale du 29 avril 1686 prévoyait les galères dans ces cas !). S'il meurt, il sera exclu des funérailles religieuses et ne pourra être enterré en terre dite "chrétienne". Après 1736, son décès figurera dans le registre des "non catholiques".

On pourrait penser qu'avec le temps les choses s'étaient assoupies. L'acte ci-dessous, relevé dans les archives de Montauban, nous montre bien la rigueur humiliante de la déclaration de 1736 et les méandres administratifs de son application. Ceci à la fin du siècle des Lumières, à trois ans de l'Edit de Tolérance et à cinq ans de la Révolution...

*"L'an 1784 et le quatrième jour du mois de Septembre après midi à Montauban. Par devant nous Philippe Duval de Lamothe chevalier de l'ordre Royal et militaire de St Louis Maire de la ville, est comparu Dame Marguerite Malroux habitante du faubourg de cette ville qui nous a déclaré que le sieur Jean Lapeyre négociant son mari aussi habitant du dit faubourg Villebourbon âgé de 58 ans serait décédé ce jourd'hui quatrième Septembre courant vers les trois heures de l'après midi et **attendu que Mr le curé de la paroisse de St Orens a refusé de lui accorder la sépulture ecclésiastique elle nous a requis en exécution de l'article 13 de la déclaration du Roy du mois d'Avril 1736 lui permettre de faire inhumer le cadavre du dit Jean Lapeyre son mari.***

⁽¹⁾ Telle est l'obligation faite aux médecins de dénoncer aux juges et aux curés l'état de leur malade.

Sur le sort des réformés après la révocation, on peut lire le remarquable dossier fait par le service éducatif des AD de Tarn-et-Garonne *Les protestants de Montauban et du bas Quercy*, 1970, par Antoine Ombret, René Touron et autres.

Sur quoi nous Maire ordonnons que le présent procès verbal sera communiqué au procureur du Roy de l'hôtel de ville pour, sur conclusions données, être par nous statué ce qu'il appartiendra.

Signé Lamothe Ch. de St Louis Maire

Le procureur du Roy de l'hôtel de ville qui a vu le procès verbal ci-dessus n'empêche que le cadavre du sieur Jean Lapeyre négociant soit inhumé en la forme prescrite par l'article 13 de la déclaration du Roy du mois d'Avril 1736 et en présence de deux témoins catholiques qui en certifieront. Délibéré à Montauban le quatrième Septembre 1784.⁽²⁾

Poncet Delpéch Proc. du Roy⁽³⁾

Sur quoi nous Maire susdit, vu les conclusions données par Me Poncet Delpéch avocat au Parlement, procureur du Roy de la ville, ordonnons que le cadavre du sieur Jean Lapeyre négot, sera inhumé en la forme prescrite par l'art 13 de la déclaration du Roy du mois d'Avril 1736 et en présence d'Antoine Fénestre fils maître menuisier et de Jean Amans garçon menuisier habit. de cette ville et avons signé avec notre secrétaire greffier

Lamothe Maire

Et advenu le lendemain 5 Septembre 1784 ont comparu par devant nous Maire susdit les dits Fénestre et Amans menuisiers qui nous ont dit et rapporté que l'enterrement du dit Sr Jean Lapeyre a été fait conformément à notre ordonnance du jour d'hier et avons signé avec Fénestre et notre secrétaire greffier non le dit Amans pour ne scavoir de ce requis"

Fenestre Lamothe Martin greffier

**AD 82 : 12 GG 75 folio 129
Registre des non catholiques de Montauban**

(2) Les règles concernant l'enterrement, fixées par la déclaration du Roi de 1736, sont plus explicites dans l'acte de décès de Jean Pierre Lapeyre, père de Jean, décédé en novembre 1750 :

"Nous permettons au sieur Jean Lapeyre fils suppliant de faire inhumer le cadavre du sieur Jean Pierre Lapeyre son père dans le lieu indiqué par les conclusions du promoteur sans préjudice de l'enquis et à la charge que l'enterrement se fera la nuit sans aucune cérémonie ni assistance d'aucun parent ni d'autres que les porteurs du cadavre et en présence de Pierre Marty tondeur de draps et de Vincent Terroux Me menuisier habitants de cette Ville témoins par nous commis pour y assister et nous en faire leur rapport appointé à Montauban le 9 Novembre 1750".

AD 82 12 GG 71

Six ans plus tard la formule s'est simplifiée pour l'enterrement de sa mère :

"Sur la requête à nous présentée par le Sr Jean Lapeyre négociant à Villebourbon que Delle Anne Vignarte sa mère Vve du Sr Jean Pierre Lapeyre âgée de 51 ans est décédée le dit jour et sur les conclusions du promoteur, nous permettons au suppliant de faire inhumer sans cérémonie le cadavre de sa mère. Signé de nous maire."

AD 82 12 GG 71

(3) Il doit s'agir de Jean Baptiste Poncet Delpéch avocat, qui sera député du tiers état à la Constituante.

Pour cerner un peu mieux la personne du défunt mais surtout la complexité de ces questions il est intéressant d'apporter quelques informations supplémentaires. Jean Lapeyre était né dans une famille de marchands protestants, le 31 décembre 1726 à Montauban au quartier de Villebourbon. Il est baptisé "catholique" à la paroisse du quartier St Orens. Le prêtre qui fait le baptême signe au bas de l'acte : "*Prémont ancien curé* !". Le parrain est le grand-père maternel, Jean Vignarte, notaire de Montauban, de famille notoirement protestante (mais obligatoirement converti pour pouvoir exercer cette fonction⁽⁴⁾), la marraine est la seconde femme de son grand-père paternel, famille protestante de Montauban également. Mais le curé note sur le registre qu'ils sont l'un et l'autre "*remplacés*" ... par deux personnes inconnues n'appartenant pas, à notre connaissance, à la famille. Les actes de baptême de ses frères et sœurs seront aussi ambigus...

Jean se marie avec Marguerite Malroux, encore d'une famille d'origine protestante. En avril 1754 ils passent contrat de mariage à Montauban. Ce contrat nous apprend qu'ils se sont mariés 6 mois avant ! à l'église de Génas en Bazadois, sénéchaussée d'Albret, obscure petite paroisse aujourd'hui sur la commune de Pellegrue. Région évidemment protestante !

Terminons par un dernier exemple. La grand-mère maternelle de Jean, Marie Bermon, baptisée à l'église réformée de Montauban en 1660 meurt en 1701. Surprise, elle est enterrée à la paroisse St Orens de Villebourbon. Mais le curé précise sur la défunte "*qu'elle a donné des signes de catholicité*" ne nous hasardons pas à un commentaire.

On pourrait citer bien d'autres exemples analogues sur d'autres membres de ces familles qui ne s'alliaient qu'entre marchands et notaires, mais surtout qu'entre huguenots... plus ou moins bien convertis et ce jusqu'à la Révolution. Malgré cela, Louis XIV pensait avoir éradiqué la réforme. Sans doute tout le monde n'était pas dupe et le pouvoir devait être prudent avec le monde du commerce dont il avait besoin.

L'Edit de 1787 va enfin donner un état civil complet et laïque aux non catholiques. Les protestants les plus rigoureux qui se retrouvaient à "l'église du désert", mais aussi certainement les plus modestes qui n'avaient pu en particulier voir leur mariage légalisé par un acte religieux, vont se précipiter pour régulariser leur situation...

Pierre LAPEYRE

(4) Les protestants avaient été progressivement éliminés de nombreuses charges et offices royaux bien avant la révocation de l'édit de Nantes par des décisions prises en conseil d'état. Il en sera de même à Montauban des charges corporatives.